

ZFU à compter du 1er Janvier 2012

La Zone Franche Urbaine de l'Argonne fait partie des 15 dernières ZFU créées en 2006. Ce dispositif a été prorogé de 3 ans (la loi de finances pour 2012 - article 157), du 1er Janvier 2012 au 31 décembre 2014, période pendant laquelle les employeurs (entreprises ou associations) peuvent bénéficier du dispositif initialement prévu par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville.

En outre, elle renforce la clause d'embauche pour les entreprises qui se créent ou s'implantent en ZFU à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les objectifs

- Redynamiser le tissu économique et augmenter l'attractivité du quartier
- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des habitants par des actions ciblées
- Apporter une aide aux futurs créateurs d'entreprises
- Intensifier le programme de rénovation urbaine

La ZFU a impulsé une vraie dynamique économique, puisque depuis son démarrage le nombre d'installation a doublé. Des activités se sont installées dans les locaux en pied d'immeuble des résidences de l'Orléanais, OPH d'Orléans et des opérations immobilières connaissent une vraie réussite.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être implantées ou créées en ZFU au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- employer 50 salariés au plus ;
- y exercer une activité effective, imposable dans la catégorie des BIC, BNC, ou soumise à l'impôt sur les sociétés ou encore relevant du régime des sociétés de personne ;
- ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires ou de bilan de 10 M€ HT ;
- ne pas avoir un capital et des droits de vote détenus directement ou indirectement pour 25 % par des entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel HT excède 50 M€ ou le total de bilan annuel excède 43 M€.

Pour les activités non sédentaires, les entreprises doivent en outre réaliser au moins 25% de leur chiffre d'affaires en ZFU, ou employer au moins un salarié sédentaire en ZFU à temps plein ou équivalent.

Un certain nombre d'activités professionnelles sont exclues du dispositif ZFU :

- toutes les activités civiles par nature
- les activités de crédit-bail immobilier, construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie et transports routiers de marchandises, entreprises de domiciliation

Les exonérations

- **Exonérations fiscales**

Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés : IS, IFA, impôt sur le revenu : BIC, BNC)

- o Exonération à 100 % pendant cinq ans puis à taux dégressif les 9 années suivantes (60 % de la 6e à la 10e année, 40 % la 11e et 12e année, 20 % la 13e et 14e année).
- o Plafond de bénéfice exonéré : 100 000 euros par période de 12 mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié domicilié en ZUS et employé à temps plein à compter du 1er janvier 2006 pendant une durée d'au moins 6 mois.

Exonération de contribution économique territoriale (CFE & CVAE)

- Exonération à 100 % pendant 5 ans puis à taux dégressif sur 9 ans pour les entreprises de 5 salariés et moins, de 3 ans pour celles de plus de 5 salariés (60 %, 40 % puis 20 %).

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

- Sont concernés les immeubles situés en ZFU, rattachés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014 à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE en ZFU.
- Exonération à 100 % pendant 5 ans

- **Exonérations fiscales**

Exonération de cotisations sociales patronales de sécurité sociale, de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement et de versement transport

- Clause locale d'embauche : à compter du 1er janvier 2012, obligation est faite à toute nouvelle entreprise qui s'implante d'embaucher ou d'employer au moins 50 % des salariés parmi les habitants d'une ZUS de l'unité urbaine de référence (soit les quartiers de l'Argonne, la Source et les Salmoneries). Cette condition s'appréciant dès la deuxième embauche. Si la proportion de 50 % n'est pas respectée au terme d'un délai de trois mois à compter de la date d'effet de l'embauche, aucune exonération ne peut être accordée au titre des rémunérations versées jusqu'à la date d'effet des embauches nécessaires au respect de cette proportion.
- L'exonération concerne les salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, présents à la date de création de l'entreprise ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation en ZFU. Cette exonération s'applique dans la limite de 50 emplois.
- L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 140% SMIC. Au-delà, elle décroît progressivement jusqu'à s'annuler pour les rémunérations égales à 200 % du SMIC.
- L'exonération est de 100% pendant les 5 premières années puis s'applique à taux dégressif (60 %, 40 % puis 20 %), pendant 9 ans supplémentaires pour les entreprises de 5 salariés et moins, et pendant 3 ans supplémentaires pour celles de plus de 5 salariés

Exonération de cotisations sociales personnelles maladie maternité

- Sont concernés les commerçants, artisans et industriels relevant du régime social des travailleurs non salariés (TNS) qui débutent leur activité avant le 31 décembre 2014.
- Exonération à 100% pendant les 5 premières années puis, à taux dégressif (60 %, 40 % puis 20 %) pendant 9 ans supplémentaires pour les entreprises de 5 salariés et moins, et pendant 3 ans supplémentaires pour celles de plus de 5 salariés

La ZFU de l'Argonne

A 5 minutes du centre-ville et de la tangentielle, la ZFU se situe au nord est d'Orléans dans un secteur en pleine évolution. La ZFU est facilement accessible et depuis cet été en tramway.

Le périmètre de la ZFU se trouve au beau milieu de la CTA (Convention Territoriale de l'Argonne). Ce vaste programme de renouvellement urbain vise à redynamiser le quartier par la rénovation de l'habitat, leur résidentialisation, l'aménagement des espaces publics et des voiries et la création d'équipements.

Des locaux sont disponibles, principalement pour accueillir de l'activité tertiaire et des professions libérales

Pour toute information et accompagnement, une personne chargée du développement ZFU se tient à votre disposition au 02 38 79 23 49 ou par mail : apichoff@ville-orleans.fr